

Prix du Public Circulation(s) 2016

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : L'Association Fetart, ci-après « Fetart », organise le festival de la jeune photographie européenne Circulation(s), ci-après « le festival », et le Prix du Public qui y est lié.

ARTICLE 2 : Le Prix du Public est destiné à récompenser le ou la photographe que le public aura préféré(e), parmi les photographes exposés pendant le festival.

ARTICLE 3 : Sont candidats au vote tous les photographes sélectionnés pour l'édition 2016 du festival et dont les œuvres sont exposées sur le festival, qui a lieu du 25 mars 2016 au 26 juin 2016 inclus, hors gifs animés et œuvres projetées. Ces candidats font l'objet d'une liste établie par Fetart, figurant sur le bulletin de vote dédié au Prix du Public.

ARTICLE 4 : Le photographe lauréat est désigné par un scrutin accessible à toute personne ayant accès à l'ensemble des lieux d'exposition du festival, grâce à l'achat d'un billet d'entrée ou au moment des vernissages. Celle-ci est, en tout état de cause, libre de participer ou non au vote.

ARTICLE 5 : Les électeurs doivent cocher sur le bulletin de vote dédié au Prix du Public le nom du photographe qu'ils auront choisi. Ce bulletin de vote leur est remis à la billetterie avec leur billet d'entrée ou à l'accueil pendant les vernissages. Les électeurs devront ensuite déposer leur bulletin de vote à l'endroit indiqué sur celui-ci.

ARTICLE 6 : Les votes sont considérés nuls dans les cas suivants :

- Bulletin sur lequel est coché plus d'un nom
- Bulletin sur lequel des noms sont ajoutés
- Bulletin sur lequel aucun nom n'est coché

ARTICLE 7 : Il s'agit d'un scrutin unilatéral à un tour, organisé uniquement sur le lieu du festival. Le candidat élu doit l'être à la majorité. En cas d'égalité de suffrages entre deux candidats, le gagnant est tiré au sort.

ARTICLE 8 : Le dépouillement est effectué devant témoins à la suite de la clôture des votes, soit après le 26 juin 2016. La section de vote est composée de quatre personnes bénévoles de Fetart dont une sera désignée comme présidente.

ARTICLE 9 : Le calendrier des opérations électorales est fixé comme suit :

- Le début du vote se fera le jour du vernissage presse le **vendredi 25 mars**
- Date limite de vote : le **dimanche 26 juin** à la fermeture de l'exposition.

ARTICLE 10 : Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

ARTICLE 11 : - En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement ou d'écourter ou de prolonger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure.